



DEC/NN/24/01/13

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT la venue régulière de stagiaires dans les structures MAIRIE, EHPAD CALYPSO, EHPAD LES CHENES VERTS, HOPITAL DUMONTE et l'ADMR.

CONSIDERANT que la Municipalité peut mettre temporairement à disposition des logements communaux individuels ou partagés en fonction des plannings de réservations.

CONSIDERANT que ces étudiants font des stages pas ou peu rémunérés et n'ont pas les finances nécessaires pour payer un loyer en sus des frais de déplacement pour venir dans ces structures

CONSIDERANT qu'il convient d'aider ces stagiaires à se loger à titre gracieux (seules les charges leurs seront facturées en fonction de la période d'occupation et selon les tarifs en vigueur fixés par décision du Maire, révisés tous les ans)

DECIDE

- ♦ **DE METTRE A DISPOSITION** des stagiaires intervenants pour la Mairie, les EHPAD, l'hôpital Dumonté et l'ADMR, des logements communaux individuels ou partagés, en fonction des disponibilités.
- ♦ **DE FAIRE BENEFICIER** de la gratuité du loyer (sauf charges) sur ces logements pour l'ensemble des stagiaires des structures mentionnées ci-dessus.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 26 janvier 2024

La Maire,
Carole CHARUAU

